



## Préavis 12/2017

### De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 31 juillet 2017  
Réf. : 1.10.101.02 /cj

### Modification des statuts de l'Association intercommunale de distribution d'eau de Servion-Ferlens-Essertes « AIESFE »

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Les premiers statuts de l'Association intercommunale de distribution d'eau de Servion, Ferlens, Essertes, ci-après l'AIESFE, datent du 5 janvier 1965. Ils ont été modifiés une première fois le 16 février 1993.

Depuis sa création jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le périmètre de distribution de l'eau n'avait jamais changé et se limitait aux trois Communes membres, soit celles de Servion, de Ferlens et d'Essertes.

Dans un premier temps, la fusion des Communes de Servion et de Les Cullayes, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, n'avait pas nécessité une modification des statuts. En effet la nouvelle entité administrative portant le nom de Servion, rien n'imposait aux Municipalités d'adapter les statuts. Le réseau de distribution de l'ancienne Commune de Les Cullayes, jusqu'alors autonome, a simplement été intégré dans le réseau de la nouvelle commune le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

En revanche, les incidences induites par la création de la Commune de Jorat-Mézières, née de la fusion des Communes de Mézières, Carrouge et Ferlens, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, ne serait-ce que par le nouveau nom de la Commune mais aussi par le nombre de délégués à désigner en fonction du nombre d'habitants, ont contraint l'AIESFE à revoir ses statuts.

#### **Exposé des motifs**

D'emblée, il s'agit de préciser qu'il s'agit d'une révision liée davantage à la forme que sur le fond. Si, d'une manière générale les modifications portent sur du cosmétique et des compléments, trois points essentiels, développés ci-après, imposent toutefois cette mesure.

1. Tel qu'indiqué dans le préambule, la Commune de Ferlens fait aujourd'hui partie de la nouvelle commune de Jorat-Mézières. Si le réseau de distribution n'a pas fait l'objet d'une modification hydraulique et que seul le village de Ferlens reste concerné, du point de vue juridique, c'est bel et bien cette nouvelle entité administrative qui devient partenaire de l'Association. Sur ce premier point, il s'avère donc nécessaire de modifier le nom de la Commune, ce qui donne à notre Association le nouveau nom de : **Association intercommunale de distribution d'eau de Servion – Jorat-Mézières – Essertes**. Par simplification et considérant que pour la Commune de Jorat-Mézières, seul le village de Ferlens est concerné, il a toutefois été décidé de conserver l'abréviation « AIESFE ».
2. La représentation des Communes au sein du Conseil législatif de l'Association (Conseil intercommunal) justifie un second motif de révision. A titre d'exemple, la Commune de Jorat-Mézières, selon le dernier relevé de Statistique Vaud, recensait au 31 décembre 2016 plus de 2'800 habitants. Basé sur les statuts actuels, ce ne sont pas moins de 21 délégués qu'il s'agirait donc de désigner, soit un peu moins de la moitié du Conseil communal qui compte 55 membres.

Les nouveaux statuts prévoient de limiter le nombre des délégués au Conseil législatif à cinq personnes par Commune membre, désignées dans les Conseils communaux et/ou généraux respectifs, ceci afin de garantir une équité entre chacune des trois Communes.

Si l'on se réfère aux statuts (actuels et anciens), l'Association est indépendante du point de vue financier et les Communes ne participent pas à son capital. Il nous paraît donc utopique de penser, dans ce domaine particulier, que la prestation fournie au profit d'une Commune membre pourrait être péjorée par sa sous-représentation ou avantagée par sa surreprésentation au Conseil législatif, alors que l'on sait que la majorité des investissements de l'Association sont dictés par des considérations techniques. Dès lors, on est forcé d'admettre que de désigner un nombre de délégués proportionnel à la taille de la Commune n'apporterait aucun avantage et contribuerait plutôt à alourdir le système.

3. La désignation des membres de l'organe exécutif de l'Association (Comité de direction ou CODIR) représente un point important qui mérite une attention particulière.

A ce jour, les statuts indiquent à l'art. 17 que les membres du Comité de direction peuvent être choisis en dehors du Conseil intercommunal mais ne précisent pas s'ils doivent faire partie du Conseil général ou communal de l'une des Communes membres de l'Association.

La loi sur les communes dit, à son art. 107b, qu'une ou plusieurs Municipalités peuvent déléguer certaines de leurs attributions à l'autorité exécutive d'une Association, ce qui est notre cas dans le domaine de la distribution de l'eau potable. Ainsi, dans le contexte actuel, il est possible d'attribuer les compétences d'un Conseiller municipal à une personne non-élue dans l'une des Communes membres de l'Association.

Les trois Municipalités ne sont pas favorables à cette situation, elles estiment qu'il est impératif qu'elles soient représentées pour le moins par une personne de leur Commune et, de surcroît, assermentée dans l'un des deux pouvoirs. Les statuts qui sont soumis à votre approbation prévoient les dispositions nécessaires à l'art 18. Relevons que plusieurs autres Associations ont révisé leurs statuts dans ce sens, citons pour exemple l'ORPCi d'Oron dont nos trois Communes sont également membres.

Nous avons bien entendu saisi l'opportunité de cette révision pour y intégrer quelques compléments et y apporter diverses précisions comme par exemple :

- L'adaptation de certains règlements communaux en matière d'évacuation et de traitement des eaux impose à l'Association de transmettre les données liées à la consommation d'eau ; ceci est maintenant stipulé dans l'alinéa 3 de l'art. 5 des nouveaux statuts.
- Considérant la taille de l'Association, l'obligation de nommer une Commission des finances, en plus de la Commission de gestion, a été ajoutée (art. 26 des nouveaux statuts).
- A l'art. 17, alinéa 11, le plafond d'emprunts et d'investissement a été remplacé par le plafond d'endettement d'un montant de Fr. 2'500'000.00.

Voici pour l'essentiel, es modifications significatives qui ont été apportées à ces nouveaux statuts. Pour le surplus, tel que précisé au début de l'exposé des motifs, il s'agit principalement de cosmétique et d'adaptations à la loi sur les communes ainsi qu'à la pratique de fonctionnement de l'Association.

Ces nouveaux statuts sont en adéquation avec les statuts d'associations dont la taille et les buts sont similaires à la nôtre. Ils ont été élaborés par les Municipalités des trois Communes membres, avec le soutien du SCL (*Service cantonal des Communes et du logement*) et du SCAV (*Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires*). Ils ont fait l'objet d'une séance de présentation et de discussion avec le bureau du Conseil intercommunal et le Comité de direction de l'Association qui devront eux aussi les faire approuver par le Conseil intercommunal.

Pour terminer, nous devons préciser que pour être considérés comme acceptés par les trois Communes membres, ces nouveaux statuts doivent recevoir l'approbation totale des Conseils communaux de Servion et de Jorat-Mézières et du Conseil général d'Essertes et ceci tels que présentés. Aucun amendement n'est possible.

### **Conclusions**


Considérant les éléments indiqués ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 12 septembre 2017,  
vu le préavis municipal N° 12/2017,  
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

**décide**

**d'accepter les statuts de l'Association intercommunale de distribution d'eau de Servion – Jorat-Mézières – Essertes « AIESFE » tels que proposés.**

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Patrice Guenat



  
La Secrétaire adj.  
Christiane Jordan

Annexes : statuts de l'AIESFE soumis à l'approbation du Conseil communal  
statuts actuels à titre de comparaison

Municipal responsable : Monsieur Michel Rochat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 juillet 2017.